

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n°09-2021**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2021
Présents	19
Absents	1
Procuration	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent

Procuration : MARROT Catherine à DILLON Valérie, ANDRIEU Christelle à ROUGÉ Pierre, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier

Absents : FOURCAUD Éric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Vente d'une parcelle avec garage au lieu-dit La Baraque (partie de la parcelle section D 196)**

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Hers, la commune de Mirepoix avait fait l'acquisition de la parcelle n° 196 au lieu-dit La baraque (à proximité du pont de l'Hers), qui comprenait un garage.

Aujourd'hui, la SCI du petit Couvert qui est propriétaire de bâtiments face à cette parcelle, propose à la commune de racheter une partie de cette parcelle comprenant le garage pour un montant de 11 417 euros, en prenant à sa charge les frais notariés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de vendre la parcelle correspondante (partie de la parcelle section D n° 196) pour un montant de 11 417 euros ;
- **Dit** que les frais de notaire relatif à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2021

Application agréée E-legalite.com